PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-328

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-10-05-00002 - Arrêté n° OXY 13/26 du 5 octobre 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS LOCAPHARM pour son site sis ZAC de la Nau 19240 SAINT-VIANCE (4 pages) Page 4

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-09-17-00012 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIOLIN DAVID JEAN DIDIER (2 pages) Page 9

R75-2026-09-03-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole - PEUROU Fabien (2 pages) Page 12

R75-2026-09-17-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EI MONCEAU Tom 26156 (2 pages) Page 15

R75-2026-09-17-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BIGOUERT RENAULT (2 pages) Page 18

R75-2026-09-17-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PARDOUX BOUTON (2 pages) Page 21

R75-2026-09-17-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - sarl CLAIRAC 26155 (2 pages) Page 24

R75-2026-09-17-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - sas MAISON CLARET 26162 (2 pages) Page 27

R75-2026-09-17-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC de la COTE (2 pages) Page 30

R75-2026-09-21-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC des FONTENELLES (2 pages) Page 33

R75-2026-09-17-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC MALABRE (3 pages) Page 36

R75-2026-09-17-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAECdesCOURRIERES (2 pages) Page 40

R75-2026-09-17-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAECdesETANGS ROUX (2 pages) Page 43

R75-2026-09-17-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -SARL CLAIRAC 26157 (2 pages) Page 46

R75-2026-09-17-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -TRIBET Sebastien (2 pages) Page 49

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-10-12-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Yasmina LAHLOU, Adjointe au secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage (1 page) Page 52

R75-2026-10-12-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE (5 pages) Page 54

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-10-08-00010 - 2026-10-12-ArretecompositionEPFNA-1 (8 pages) Page 60

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-05-00002

Arrêté n° OXY 13/26 du 5 octobre 2026 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SAS LOCAPHARM pour son site sis ZAC de la Nau 19240 SAINT-VIANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° OXY 13/2026 du 5 octobre 2026

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la S.A.S LOCAPHARM pour son site sis, Z.A.C de la Nau 19240 SAINT-VIANCE

Changement de dénomination sociale

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Corrèze du 16 avril 2002 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société "LOCAPHARM" pour son site de rattachement, sis 21, rue de la Ponterie - BP150 - 19100 BRIVE modifié par arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 à la suite du transfert de son site de rattachement Z.A.C de la Nau à SAINT-VIANCE (19240) à compter du 20 janvier 2003 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 26 août 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société "LOCAPHARM" pour son site de rattachement sis 22, rue de Tourcoing à LIMOGES (87000), modifié par arrêtés du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin DT87/ARS/n°2013/046 du 24 janvier 2013 et n° ARS 2014-61 du 20 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS 2014-282 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin du 6 mai 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société "LOCAPHARM" devenue "ALCURA FRANCE" ;

VU l'arrêté n° 0X 11 du 5 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de la SAS ALCURA FRANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médicale pour son site de SAINT-VIANCE (19240) ;

.../...

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU la demande du 9 octobre 2025 présentée par Monsieur Emmanuel NEDELEC, directeur général de la S.A.S "ALCURA FRANCE" dont le siège social est situé Z.I allée des sablons à CHÂTEAUROUX (36 000) informant l'Agence régionale de santé du changement de dénomination sociale de la société ALCURA FRANCE devenue LOCAPHARM.

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 3 juin 2025 actant le changement de dénomination sociale de la société en LOCAPHARM ;

CONSIDERANT les statuts mis à jour ;

CONSIDERANT que le changement de dénomination sociale est intervenu sans autres modifications.

ARRETE

Article 1er : La société par actions simplifiée (S.A.S) "ALCURA FRANCE" devenue **la S.A.S "LOCAPHARM"**, inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le **n° FINESS EJ 36 000 088 9** dont le siège social est situé Z.I les sablons à CHÂTEAUROUX (36 000) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le **n° FINESS ET 19 001 272 4** et implanté Z.A.C de la Nau à SAINT-VIANCE (19240), selon les modalités déclarées dans la demande.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, demeurant inchangée, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de BRIVE-LA-GAILLARDE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Haute-Vienne (87), la Corrèze (19), la Dordogne (24) en partie, la Creuse (23) ;
- En région Occitanie : le Lot (46), l'Aveyron (12) partie nord ;
- En région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal en partie (15).

Elle dispose d'un site de stockage annexe, issu de la modification du statut du site de rattachement de LIMOGES à l'adresse suivante : 22, rue de Tourcoing à LIMOGES (87000).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

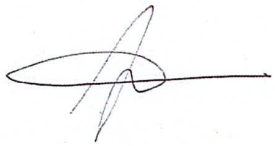
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.
-

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

ANNNEXE


CENTRE
Limoges
Brive-la-Gaillarde
Périgueux
Tulle
Saint-Yrieix-la-Perche
Saint-Junien
Saint-Léonard-de-Noblat
Bellac
Le Dorat
Le Blanc
Argenton-sur-Creuse
Guéret
Aubusson
Felletin
Bourganeuf
Ussel
Meymac
Neuvic
Ussel
Egletons
Tulle
Uzerche
Brive-la-Gaillarde
Objat
Donzenac
Allassac
Terrasson-Lavilledieu
Sarlat-la-Canéda
Montignac
Thenon
Hautefort
Excideuil
Nontron
Piégut-Pluviers
Saint-Yrieix-la-Perche
Saint-Junien
Rochechouart
Saint-Germain-les-Belles
Eymoutiers
Saint-Léonard-de-Noblat
Bellac
Le Dorat
Le Blanc
Argenton-sur-Creuse
Guéret
Aubusson
Felletin
Bourganeuf
Ussel
Meymac
Neuvic
Egletons
Uzerche
Objat
Donzenac
Allassac
Terrasson-Lavilledieu
Sarlat-la-Canéda
Montignac
Thenon
Hautefort
Excideuil
Nontron
Piégut-Pluviers
Rochechouart
Saint-Germain-les-Belles
Eymoutiers
Decazeville
Figeac
Cahors
Souillac
Gramat
Martel
Saint-Céré
Bretenoux
Biars-sur-Cère
Aurillac
Arpajon-sur-Cère
Mauriac
Pleaux
Riom-ès-Montagnes
Condat
Saint-Flour
Murat
Le Lioran
Salers
Vic-sur-Cère
Pierrefort
Mauriac
Pleaux
Riom-ès-Montagnes
Condat
Saint-Flour
Murat
Le Lioran
Salers
Vic-sur-Cère
Pierrefort
Figeac
Cahors
Souillac
Gramat
Martel
Saint-Céré
Bretenoux
Biars-sur-Cère
Aurillac
Arpajon-sur-Cère
Decazeville
Saint-Yrieix-la-Perche
Saint-Junien
Rochechouart
Saint-Germain-les-Belles
Eymoutiers
Saint-Léonard-de-Noblat
Bellac
Le Dorat
Le Blanc
Argenton-sur-Creuse
Guéret
Aubusson
Felletin
Bourganeuf
Ussel
Meymac
Neuvic
Egletons
Uzerche
Objat
Donzenac
Allassac
Terrasson-Lavilledieu
Sarlat-la-Canéda
Montignac
Thenon
Hautefort
Excideuil
Nontron
Piégut-Pluviers
Rochechouart
Saint-Germain-les-Belles
Eymoutiers
Decazeville
Figeac
Cahors
Souillac
Gramat
Martel
Saint-Céré
Bretenoux
Biars-sur-Cère
Aurillac
Arpajon-sur-Cère
Mauriac
Pleaux
Riom-ès-Montagnes
Condat
Saint-Flour
Murat
Le Lioran
Salers
Vic-sur-Cère
Pierrefort

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00012

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIOLIN DAVID JEAN DIDIER

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 26131

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2026) présentée par VIOLIN DAVID JEAN DIDIER dont le siège d'exploitation est situé FORTUNEAU 33860 DONNEZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2.9900 ha de terre à VAL DE LIVENNE appartenant à COT EMELINE, sis sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVENNE.

VU l'arrêté du 13/08/2026 portant autorisation d'exploiter à VIOLIN DAVID JEAN DIDIER

CONSIDERANT une erreur dans la nature des cultures du bien foncier agricole.

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 6.5780 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de VIOLIN DAVID JEAN DIDIER relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 29/07/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

L'article 1er de l'arrêté du 13/08/2026 est modifié comme suit :

VIOLIN DAVID JEAN DIDIER, FORTUNEAU 33860 DONNEZAC, **est autorisé** à exploiter 2.9900 ha de terre à VAL DE LIVENNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COT EMELINE	VAL DE LIVENNE	267 ZX 1

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-03-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole - PEUROU Fabien

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 093

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 2 juin 2026) présentée par Monsieur PEUROU Fabien dont le siège d'exploitation est situé 10 Bourdaleix 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 24,41 hectares appartenant à Messieurs COULAUD Jean-Marc, MARBOT Robert, l'indivision PEUROU, sis sur les communes de SAINT DIZIER MASBARAUD, SAUVIAT SUR VIGE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 26,41 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur PEUROU Fabien relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de la surface dans la limite de 1,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5),

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 28/08/2026 par la DDT de la HAUTE-VIENNE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 02/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :
Monsieur PEUROU Fabien, 10 Bourdaleix 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD, est autorisé à exploiter 24,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision PEUROU	SAINT DIZIER MASBARAUD	Section YM : 20-47-48
	SAUVIAT SUR VIGE	

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 3 septembre 2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EI MONCEAU Tom 26156

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 26156

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/07/2026) présentée par EI MONCEAU TOM dont le siège d'exploitation est situé 1 Route du pas du loup 17250 BEURLAY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 136.5130 ha de terre (Prairies en zone de marais) à SOULAC SUR MER appartenant à CONSERVATOIRE DU LITTORAL, sis sur la (les) commune(s) de SOULAC SUR MER

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 68,25 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EI MONCEAU TOM relève du rang de priorité 1 installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société unipersonnelle dans la limite de 1,5 la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 03/09/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :
EI MONCEAU TOM, 1 Route du pas du loup 17250 BEURLAY, **est autorisé** à exploiter 136.5130 ha de terre (Prairies en zone de marais) à SOULAC SUR MER pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	SOULAC SUR MER	000 0C 61, 000 0C 62, 000 0C 63, 000 0C 92, 0000C 93, 000 0C 94, 000 0C 95, 000 0C 96, 000 0C102, 000 0C 103, 000 0C 104, 000 0C 105, 000 0C106, 000 0C 107, 000 0C 108, 000 0C 109, 000 0C110, 000 0C 115, 000 0C 116, 000 0C 117, 000 0C118, 000 0C 119, 000

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BIGOUERT RENAULT

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 103

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC BIGOURET RENAULT dont le siège d'exploitation est situé 5 Beaufond 23350 GENOUILLAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,17 hectares appartenant à Madame LABETOULLE Françoise, Monsieur LABETOULLE Fabrice, sis sur la commune de MOUTIER MALCARD,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 66,15 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BIGOURET RENAULT relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC BIGOURET RENAULT, 5 Beaufond 23350 GENOUILLAC, est autorisé à exploiter 5,17 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LABETOULLE Françoise	MOUTIER MALCARD	Section C : 1284-1353
LABETOULLE Fabrice		Section C : 1090 Section D : 1254-1255-1372-1419-1438-1439 Section ZA : 2

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PARDOUX BOUTON

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 104

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC PARDOUX BOUTON dont le siège d'exploitation est situé 1 les Gibardes 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,67 hectares appartenant à Madame MOURAO Sylvie, l'indivision BOUTET, sis sur les communes de CLUGNAT, SAINT SILVAIN SOUS TOULX, TOULX SAINTE CROIX,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 94,31 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC PARDOUX BOUTON relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC PARDOUX BOUTON, 1 les Gibardes 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 33,67 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOURAO Sylvie	CLUGNAT	Section B : 446-449-450-451-463
Indivision BOUTET	SAINT SILVAIN SOUS TOULX	Section A : 5-6-7-8-11
Indivision BOUTET	TOULX SAINTE CROIX	Section C : 154-155-156-157-252-402-409-411-539-540-541-542-543-565-566-567-568-570-571-572-731-1037

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - sarl CLAIRAC 26155

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 26155

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/2026) présentée par SCEA DE LA LAGUNE VINATIERE dont le siège d'exploitation est situé LA JALOUSIE 33650 SAUCATS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39.4559 ha de terre à LE BARP appartenant à MARSAUX PASCAL ET CAROLE, sis sur la (les) commune(s) de LE BARP

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 264 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA DE LA LAGUNE VINATIERE relève du rang de priorité 2 installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société unipersonnelle au-delà de 1,5 le seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 03/09/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :
SCEA DE LA LAGUNE VINATIERE, LA JALOUSIE 33650 SAUCATS, **est autorisé** à exploiter 39.4559 ha de terre à LE BARP pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARSAUX PASCAL ET CAROLE	LE BARP	000 0C 313, 000 0C 314, 000 0C 315, 000 0C 316

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - sas MAISON CLARET 26162

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 26162

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/07/2026) présentée par SAS MAISON CLARET dont le siège d'exploitation est situé 1144 ROUTE DU BOIS DE BALETTE 33350 BELVES DE CASTILLON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,8219 ha de vigne AOC Groupe 2 à PUISSEGUIN appartenant à SAS VIGNOBLES LEGAULT, sis sur la (les) commune(s) de PUISSEGUIN

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 348,45 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS MAISON CLARET relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 03/09/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :
SAS MAISON CLARET, 1144 ROUTE DU BOIS DE BALETTE 33350 BELVES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 6,8219 ha de vigne AOC Groupe 2 à PUISSEGUIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SAS VIGNOBLES LEGAULT	PUISSEGUIN	B0581-B0582-B0583-B0585-B0588-B0601-B0602-B0603-B0758-B1144

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC de la COTE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 110

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC DE LA COTE dont le siège d'exploitation est situé Route de Saint Martin du Born 48000 BADAROUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,38 hectares appartenant à Monsieur GRANDJEAN Daniel, sis sur la commune de SOUMANS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 264,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA COTE relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC DE LA COTE, Route de Saint Martin du Born 48000 BADAROUX, est autorisé à exploiter 20,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GRANDJEAN Daniel	SOUMANS	Section A : 432-433-434-435-535-536-541-542-543-547-548-549-550-551-552

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-21-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC des FONTENELLES

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 105

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC DES FONTENELLES dont le siège d'exploitation est situé Lachaud Fauvet 23340 GENTIOUX PIGEROLLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 150,89 hectares appartenant à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, Les Granges de Lachaud, sis sur les communes de GENTIOUX PIGEROLLES, PEYRAT LE CHATEAU,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 50,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES FONTENELLES relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel dans la limite de la surface dans la limite de 1,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5),

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 18/09/2026 par la DDT de la HAUTE-VIENNE,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC DES FONTENELLES, Lachaud Fauvet 23340 GENTIOUX PIGEROLLES, est autorisé à exploiter 150,89 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	GENTIOUX PIGEROLLES	Section CV : 2-3-9-11-30-46-56-58-60-61 Section CW : 3-4-6-7-8-18-36-37-39-40-41-51-76-83-84-90-92-93-95-96-98-100-122 Section CX : 122-132-133
Comcom Creuse Grand Sud	GENTIOUX PIGEROLLES	Section CS : 1 Section CV : 77-79 Section CW : 2-13-15-17-20-22-27-29-31-32-33-38-43-79-87 Section CX : 11-12-13-14-15-86-87-88-89-95-97-98-99-108-118-119-124-126-128-131
Les Granges de Lachaud	GENTIOUX PIGEROLLES	Section CX : 101-115-117-141
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	PEYRAT LE CHATEAU	Section D : 1193 Section C : 721-722

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 septembre 2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC MALABRE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 106

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC MALABRE dont le siège d'exploitation est situé 4 Ansannes 23290 FURSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 170,36 hectares appartenant à Mesdames BOURAT Anne-Marie, RENAUD Michèle, SAUTIVET Christiane, VITTE LARUE Josette, LAFOREST Annick, ROUDIER Irène, RINGUET Denise, CARRE Maryline, COURTHIAL Céline, PETIT Lucette, LUCAS Agnès, BATTEAU Brigitte, Messieurs GAGNET Lucien, COUTEAU Alain, MALABRE Sébastien, MARTINET Roland, MALABRE Bernard, LEFORT Raymond, PEYROT Raymond, LEFORT Jacques, CHAPELIER Jean-Luc, LACOUR Michel, LESTRADE René, les indivisions BARLOT, CHABREYRON, CHAPELIER, LARIVAILLE, PAPYN, GENY, GEOFFRE, LAFOREST, MALABRE, NICOULAUD, VAN DE PAVOORDT, sis sur la commune de FURSAC,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec85,18 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC MALABRE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :
Le GAEC MALABRE, 4 Ansannes 23290 FURSAC, est autorisé à exploiter 170,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PETIT Lucette	FURSAC	Section AW : 201-205-206 ; Section AR : 8 Section AD : 63-69
BOURAT Anne-Marie	FURSAC	Section AW : 117-133-137
LUCAS Agnès	FURSAC	Section AP : 57-58-61
Indivision BARLOT	FURSAC	Section AD : 65 ; Section AE : 151 ; Section AW : 53-55-67-200
BATTEAU Brigitte	FURSAC	Section AP : 94 ; Section AR : 25 ; Section AV : 8-75 ; Section AW : 15
COUTEAU Alain	FURSAC	Section AD : 80-82-84
CHAPELIER Jean-Luc	FURSAC	Section AP : 104
CARRE Maryline	FURSAC	Section AO : 44
Indivision CHABREYRON	FURSAC	Section AE : 189
COURTHIAL Céline	FURSAC	Section AK : 57-92
Indivision CHAPELIER	FURSAC	Section AP : 53-97-105-109 ; Section AR : 3-60-143-156-157-162-163-166-181-202-207-209
Indivision LARIVAILLE	FURSAC	Section AK : 37-38-95 ; Section AO : 1-2 ; Section AP : 9-10-153-155-157-158-160-161
RINGUET Denise	FURSAC	Section AV : 15 ; Section AW : 52
Indivision PAPYN	FURSAC	Section BL : 183
ROUDIER Irène	FURSAC	Section AA : 61-64 ; Section AE : 133
GAGNET Lucien	FURSAC	Section AD : 59 ; Section AW : 208
Indivision GENY	FURSAC	Section AP : 111-126-134 ; Section AR : 4-110-179
Indivision GEOFFRE	FURSAC	Section AA : 76
LESTRADE René	FURSAC	Section AB : 109-114
Indivision LAFOREST	FURSAC	Section AA : 66-69
LACOUR Michel	FURSAC	Section AC : 5 ; Section AD : 4
LAFOREST Annck	FURSAC	Section AP : 112 ; Section AR : 6-107-160-171
LEFORT Raymond	FURSAC	Section AR : 7-15-70 ; Section AT : 65
LEFORT Jacques	FURSAC	Section AT : 45-157 ; Section AV : 12

RENAUD Michèle	FURSAC	Section AT : 1-2-33
MALABRE Sébastien	FURSAC	Section AA : 60-65 ; Section AB : 102-103-104-105-108-113-115 ; Section AC : 128-129-135-136-156-172-173-174-175-177-179-180-181-182-183-184-191; Section AD : 1-2-3-10-11-19-73-79 ; Section AE : 7-8-9-31-36-37-38-39-40-41-42-44-126-128-142-143-148-252 ; Section AH : 114 ; Section AW : 227 ;
MARTINET Roland	FURSAC	Section AA : 253 ; Section AH : 21-22-30
MALABRE Bernard	FURSAC	Section AD : 64-67-87 ; Section AE : 145-146-147-180 ; Section AV : 7 ; Section AW : 13-14-16-46-47 ;
Indivision MALABRE	FURSAC	Section AC : 158 ; Section AV:16-17 ; Section AW : 119-164-166-179 ; Section BL : 138-184 ;
Indivision NICOULAUD	FURSAC	Section AH : 61 ;
PEYROT Raymond	FURSAC	Section AA : 15 ; Section AB : 106-111 ; Section AC : 178 ; Section AE : 43-124-127 ;
SAUTIVET Christiane	FURSAC	Section AB : 8 ; Section AE : 32-34 ;
VITTE LARUE Josette	FURSAC	Section AH : 66-71-72 ;
Ind. VAN de PAVOORDT	FURSAC	Section AB : 116 ;

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAECdesCOURRIERES

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 109

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC DES COURRIERES dont le siège d'exploitation est situé 1 Domaine des Courrières 23600 SAINT PIERRE LE BOST, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,66 hectares appartenant à Madame GIBARD Martine, sis sur la commune de SAINT PIERRE LE BOST,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 63,57 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES COURRIERES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC DES COURRIERES, 1 Domaine des Courrières 23600 SAINT PIERRE LE BOST, est autorisé à exploiter 5,66 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GIBARD Martine	ST PIERRE LE BOST	Section AL : 69-72 Section AR : 1

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAECdesETANGS ROUX

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 108

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par le GAEC DES ETANGS ROUX dont le siège d'exploitation est situé 4 Lavaud 23500 FELLETIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,85 hectares appartenant à Monsieur MOREAU Roger, sis sur la commune de SAINT FRION,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 75,14 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES ETANGS ROUX relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article premier :
Le GAEC DES ETANGS ROUX, 4 Lavaud 23500 FELLETIN, est autorisé à exploiter 0,85 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOREAU Roger	SAINT FRION	Section ZB : 3

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -SARL CLAIRAC 26157

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 26157

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/07/2026) présentée par SARL CLAIRAC dont le siège d'exploitation est situé 21 chemin de charmail 33590 JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 174.2762 ha de COP à JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC appartenant à GFA DE LANCELOT, GFA DE LISTRAN, sis sur la (les) commune(s) de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 281.2862 ha (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SARL CLAIRAC relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 03/09/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :
SARL CLAIRAC, 21 chemin de charmail 33590 JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, **est autorisé** à exploiter 174.2762 ha de COP à JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE LANCELOT	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	000 0A 79, 000 0A 80, 000 0A 81, 000 0A 82, 0000A 83, 000 0A 84, 000 0A 85, 000 0A 86, 000 0A87, 000 0A 88, 000 0A 89, 000 0A 90, 000 0A 91,000 0A 92, 000 0A 93, 000 0A 94, 000 0A 95, 0000A 96, 000 0A 97, 000 0A 98, 000 0A 99, 000 0A100, 000 0A 101, 000 0A 102, 000 0A 103, 000 0A104, 000 0A 105, 000 0A 106, 000 0A 109, 000 0A110
GFA DE LISTRAN	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	000 0A 1349, 000 0A 1350

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-17-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -TRIBET Sebastien

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 107

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 juin 2026) présentée par Monsieur TRIBET Sébastien dont le siège d'exploitation est situé 7 Champeau de Haut 23220 CHENIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 27,81 hectares appartenant à Monsieur LORY Claude, sis sur les communes de CHENIERS, LINARD MALVAL,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 188,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur TRIBET Sébastien relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Monsieur TRIBET Sébastien, 7 Champeau de Haut 23220 CHENIERS, est autorisé à exploiter 27,81 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LORY Claude	CHENIERS	Section AL : 5-14-15-16-51-52-53-55-56-58-59-61-62-70-72-82 Section AM : 58-79-80-88-90-103-104
LORY Claude	LINARD MALVAL	Section B : 679

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17/09/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-10-12-00002

Arrêté portant délégation de signature à Madame Yasmina LAHLOU, Adjointe au secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage

ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Madame Yasmina LAHLOU,
Adjointe au secrétaire générale adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles D131-11-10 à D131-11-12 et l'article D222-20 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, à l'effet de signer les décisions prises par la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille, qu'elle préside en représentation du recteur de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 OCT. 2026

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-10-12-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026 et du 5 août 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- ARRETE -

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté pour procéder aux actions de pré-validation et/ ou de validation qui leur incombent sur le logiciel financier Chorus Formulaires.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché, à la validation de la constatation des services faits afférents, et à la validation des recettes non fiscales.

Article 2 : L'arrêté du 25 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel Chorus formulaire est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 OCT. 2026

Le Recteur
Jean-Marc HUART

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - Demandes subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
ANDRE Séverine	SAIO	214	X	X				X	X
AOUIZERATE Sylvie	RANA SRA ES + SRAPIE	214	X	X				X	X
ARNAUD-RACINET Sophie	RANA SRANE DANE	214, 140, 141	X	X				X	X
ASTIE Anne-Hélène	CIO Sarlat la Conéda	214, 723	X	X					X
AUDABRAM Michel	RANA SRA FPICA	214	X	X				X	X
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
BARC Nathalie	DRA-SI	214	X	X				X	X
BARRETEAU Aline	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	214, 723	X	X					X
BENAVIDES Grégory	RANA DRAJES	214	X	X				X	X
BERNALEAU Murielle	RANA SRA FPICA	214	X	X				X	X
BERNARD Florence	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
BOUDOUAOU-POLLION Léa	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	150, 214	X	X				X	X
BREVET KOHLER Jeanne	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEP	139	X	X				X	X
CAMPOS Denis	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
CARLES Jérôme	CIO Libourne	214, 723	X	X					X
Carole.Augendre	RANA SIA FPE (Poitiers)	214	X	X				X	X
CARON Angélique	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X
CHABERNAUD Evelyne	CIO Pau	214, 723	X	X					X
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAJ	214	X	X				X	X
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4	139, 140, 141, 214, 230, 723				X	X		
CHASSEPORT Christine	RANA DRAJES	163, 219, 364	X	X				X	X
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
CHURQUE Samantha	DSDEN 40 - DAGEFI	140, 214, 230, 723	X	X					X
COLIN Régis	DSDEN 40 - DAGEFI	214, 723	X	X					X
COURTE Pierre	Rectorat DAF 2	214							X
DAMON Carole	Rectorat DARH	214	X	X				X	X
DAUGER Bruno	RANA SIA FPE (Poitiers)	214	X	X				X	X
DEBOOSERE Nogouami	Rectorat DAF 2	214							
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	214, 723	X	X					X
DEJOAS Catherine	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
DELAUNEY BANCE Eric	CIO Bayonne	214, 723	X	X					X
DELMONT Marion	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
DELTEIL Eric	CIO Orthez	214, 723	X	X					X
DEVENDEVILLE Caroline	Rectorat DEC	150, 214	X	X				X	X
DIAZ Luc	CIO Blaye	214, 723	X	X					X
DONIS Sonia	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - Demandes subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	214, 723	X	X					X
DUBOIS Jany	Rectorat DGEP Directrice	139	X	X				X	X
DUCAMP Anne-Lise	CIO Périgueux	214, 723	X	X					X
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	214, 723	X	X				X	X
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat EAFC Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
Elina LALANDE	CIO Libourne	214, 723	X	X					X
ELLEBOODE LEVIVE Hélène	Rectorat DAF	139, 140, 141, 214, 230, 723	X	X		X	X	X	X
FABIENNE ENJALBAL	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ	214	X	X				X	X
FONS Caroll	RANA SRAI OLDS	214	X	X				X	X
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	214, 723	X	X					X
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	139, 141, 230	X	X				X	X
GADET Elisabeth	Rectorat DAF 2	214							
GAILHAC Nathalie	CIO Orthez	214, 723	X	X					X
GALIBARDI Marion	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
GAUDEZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	214, 723	X	X					X
GAUDUCHEAU Mariloli	Rectorat DEC	150, 214	X	X				X	X
GHEZAL Shaimai	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
GIACOMINI Sylvain	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
GIROIRD Magali	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X
GMEREK Pierre	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
GOBIN Romane	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
GODAILLIER Marion	Rectorat DCVSAJ	214	X	X				X	X
GOMBAULD Marie-Céline	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
GOUARDE Cécile	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
Gouedard-Delmas (Tournier) Chantal	CIO Bergerac	214, 723	X	X					X
GRANGER Loritza	CIO Marmande	214, 723	X	X					X
GRANGIEN Elisabeth	CIO Pau	214, 723	X	X					X
GRANIT Mikael	Rectorat DAEMI	141	X	X				X	X
GROS Mira	Rectorat DGEP 1 Chef de bureau	139	X	X				X	X
GUERRET Sandrine	CIO Arcachon	214, 723	X	X					X
GUERRI Alice	DSDEN 64		X						
GUEYDON DE DIVES Elsa	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
GUILERA Romain	Rectorat DAF 1	140, 141, 230						X	
GUILHEM Lucie	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X
GUITARD Geneviève	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
HARAMENDY Anne	Rectorat EAFC	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
HENRY Geneviève	CIO Bordeaux Nord Bruges	214, 723	X	X					X
HILGERT Caroline	CIO Bordeaux Nord Bruges	214, 723	X	X					X
JAFFRE Marine	Rectorat DAREIC	141, 214	X	X				X	X
JARDIN Bertrand	RANA DRAJES Limoges	163, 219, 364	X	X				X	X

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - Demandes subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés
JEANNIN Cynthia	Rectorat DGR	214, 723	X	X				X	X
JOIE Marielle	Rectorat DAF 4	139, 140, 141, 214, 230, 723				X	X		
JOUBERT Cyril	CIO Oloron Sainte Marie	214, 723	X	X					X
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie	214, 723	X	X					X
JOUVE Laëtitia	DSDEN 40 - DAGEFI	140, 214, 230, 723	X	X					X
JUNCAL Alexia	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
KLEIN-FOUQUER Cynthia	CIO Dax	214, 723	X	X					X
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	214, 723	X	X					X
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	214, 723	X	X					X
LANDAIS Christine	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X
LANXADE Isabelle	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
LAPORTE Corinne	Rectorat DAF	139, 140, 141, 214, 230, 723	X	X					
LASMAK-TAIZOU Naima	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	150, 214	X	X				X	X
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 24	140, 214, 230, 723	X	X					X
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X
LESCOULIE Janine	CIO Dax	214, 723	X	X					X
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	214	X	X				X	X
LOUIZA Saphia	CIO Orthez	214, 723	X	X					X
MACAIRE Annick	RANA DRAJES Limoges	163, 219, 364	X	X				X	X
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X
MARTIN Isabelle	Rectorat DAEMI	141	X	X		X		X	X
MARTY Aude	Rectorat DAF 1	140, 141, 230						X	
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	214	X	X				X	X
MELET Florence	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
MERAUT Sarah	RANA DRAJES Poitiers	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
MERCERON Katia	DRA-SI	214	X	X				X	X
MERCIER LACHAPELLE MELANIE	Rectorat DARH	214	X	X				X	X
MEREL MARIE	CIO Sarlat la Conéda	214, 723	X	X					X
MEUNIER Pascale	RANA DRAJES Poitiers	163, 219, 364	X	X				X	X
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	214, 723	X	X				X	X
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	214, 723	X	X					X
MICHEL Amanda	DSDEN 40 - DAGEFI	140, 214, 230, 723	X	X					X
MICHEL Mélanie	Rectorat DAF 3	139, 140, 141, 214, 230, 723				X	X		
MICIUNAITE Greta	Rectorat DAREIC	141, 214	X	X				X	X
MITAINE Elisabeth	DRA-SI	214	X	X				X	X
MONROY Stéphanie	SAIO	214	X	X				X	X
MORARD-LOGEAIS Flavie	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X
MOREAU Frédéric	CIO Langon	214, 723	X	X					X
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	139, 141, 230	X	X				X	X

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Périmètre Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - Demandes subvention, - engagements juridiques hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Prévalidation des recettes non fiscales	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Services Faits Présumés
NATAL-BOURGADE Géraldine	DSDEN 47	140, 214, 230, 723	X	X					X
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	214	X	X				X	X
NOGUERE Nathalie	DRA-SI	214	X	X				X	X
OULES VALERIE	DSDEN 64	140, 214, 230, 723	X	X					X
PARISI Maria-Rosaria	Rectorat DGR	214, 723	X	X				X	X
PAULINO Sylvie	DSDEN 40 - Expertise médicale	140, 214, 230, 723	X	X					X
PAYA MICHEL	Rectorat DAAC	139, 140, 141, 230	X	X				X	X
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	140, 214, 230, 723	X	X					X
PERY Peggy	RANA DRAJES	163, 219, 364, 214	X	X				X	X
PINSON Maryse	Rectorat EAFC-Tiers	139, 140, 141, 214, 230	X	X			X	X	X

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-08-00010

2026-10-12-ArretecompositionEPFNA-1

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du
modifiant l'arrêté du 23 juin 2026
fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l 'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié,

Vu le décret n°2024-352 du 15 avril 2024 relatif à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition Écologique, chargée du Logement du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,

Vu l'arrêté du ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques du 3 décembre 2024,

Vu l'arrêté du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du 18 février 2025,

Vu l'arrêté du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du 20 février 2025,

Vu l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 14 septembre 2026,

Vu le courrier de l'association des maires de la Charente du 22 mai 2026,

Vu le courrier de l'association des maires de la Corrèze du 29 mai 2026,

Vu les courriers de l'association des maires de la Charente-Maritime du 12 juin 2026 et du 15 juillet 2026,

Vu le courrier de l'association des maires des Deux-Sèvres du 13 mai 2026,

Vu le courrier de l'association des maires de Lot et Garonne du 7 mai 2026,

Vu le courrier de l'association des maires de la Vienne du 28 mai 2026,

Vu le courrier de l'union départementale des maires de la Dordogne du 10 mai 2026,

Vu le courrier de l'association des maires du département de la Haute-Vienne du 10 juin 2026,

Vu le courrier de l'association des maires du département de la Gironde du 26 mai 2026,

Vu le courrier de l'association des maires du département de la Creuse (en attente),

Vu la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024 et du 6 juillet 2026 modifiant la représentation du Conseil régional,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente du 30 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 9 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Corrèze du 23 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Creuse du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Dordogne du 20 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Gironde du 18 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne du 23 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 19 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Vienne du 20 octobre 2022,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 avril 2026, du 22 mai 2026 et du 26 juin 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Poitiers du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 21 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Libournais du 20 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté de commune du Grand Cognac du 23 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 4 juin 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique du 26 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du 28 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté urbaine de Limoges Métropole du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Saintes du 29 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive du 29 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Guéret du 29 avril 2026 précisé par un courrier du 9 juin 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Villeneuvois du 20 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Val de Garonne Agglomération du 30 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud du 22 avril 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux du 4 mai 2026,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bergeracoise du 27 avril 2026,

Vu la décision de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine du 29 novembre 2022,

Vu la décision du bureau de Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2022,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en date du premier juillet 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

1. **Dix représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine**

Mme Laurence Rouède, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Edwige Gagneur, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Sandrine Hernandez, conseillère régionale, en tant que titulaire, et **M. François Vincent** , conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Jean-Philippe Plez, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Pascal Cavitte, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Martine Pinville, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Viriginie Lebraud, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Alain Baché, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Benjamin Delrieux, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Étienne Lejeune, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Francis Wilsius, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Nathalie Collard, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Sandrine Chadourne, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Muriel Boulmier, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Christophe Duprat, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Vital Baude, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Maryse Combres, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Xavier Bonnefont, conseiller régional, en tant que titulaire et Mme Élodie Bourrel, conseillère régionale, en tant que suppléante.

2. **Quatre représentants de Bordeaux Métropole**

M. Michel Labardin, vice-président de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et M. Jacques Mangon, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

M. Benoit Rautureau conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et M. Boubacar Seck, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

M. Jean-Luc Trichard, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, et M. Jean-François Egron en tant que suppléant.

M. Stéphane Pfeiffer, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et Mme Anne Lepine, conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole, en tant que suppléante.

3. Onze représentants des conseils départementaux

M. Jacques Chabot, vice-président du conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Michaël Canit, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Dominique Rabelle, vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Marylise Fleuret-Pagnoux, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

M. Christophe Arfeuillere, vice-président du conseil départemental de la Corrèze, en tant que titulaire, et Mme Rosine Robinet, conseillère départementale déléguée du conseil départemental de la Corrèze, en tant que suppléante.

Mme Valérie Simonet, conseillère départementale de la Creuse, en tant que titulaire, et M. Valéry Martin, conseiller départemental de la Creuse, en tant que suppléant.

Mme Juliette Nevers, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que titulaire, Mme Cécile Labarthe, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que suppléante.

M. Florian Dumas, conseiller départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Vincent Maurin, conseiller départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Sophie Piquemal, vice-présidente du conseil départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Christophe Viandon, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Jacques Bilirit, vice-président du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que titulaire, et Mme Christine Gonzato-Roques, vice-présidente du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que suppléante.

Mme Estelle Gerbaud, vice-présidente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que titulaire, et M. Philippe Chauveau, membre de la commission permanente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que suppléant.

M. Claude Eidelstein, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Jean-Louis Ledeux, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

M. François Boisserie, conseiller départemental de la Haute-Vienne, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Tuyeras, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que suppléante.

4. Vingt représentants des communautés urbaines et d'agglomération

M. Gérard Roy, en tant que titulaire, et M. Jean-François Dauré, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême.

M. Morgan Berger, en tant que titulaire, et M. Lilian Jousson, en tant que suppléant, représentants de Grand Cognac.

Mme Catherine Morin, en tant que titulaire, et Mme Marie-Christine Peraudeau, en tant que suppléante, représentants de la communauté d'agglomération Royan Atlantique .

M. Thierry Lesauvage, en tant que titulaire, et M. Philippe Fagot, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan .

M. David Baudon, en tant que titulaire, et M. Bruno Barbier, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de la Rochelle.

M. Frédéric Rouan, en tant que titulaire et M. Jean-Luc Marchais, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Saintes.

M. Christian Pradayrol, en tant que titulaire, et M. Philippe Vidau, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

M. Eric Bellouin, en tant que titulaire et M. Jean Mouly, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo.

M. Bernard Devenas, en tant que titulaire et M. Didier Hoeltgen, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération de Grand Guéret.

M. Lionel Lacombe, en tant que titulaire et M. Fabien Ruet en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération Bergeracoise.

M. Thierry Nardou, en tant que titulaire et M. Clément Bijou, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

M. Luc Tharaud, en tant que titulaire et M. Paul Scappazzoni, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

M. Hervé Alloy, en tant que titulaire et M. Laurent de Launay, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Libournais.

M. Guillaume Lepers, en tant que titulaire et M. Gilles Charollais, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.

M. Michel Bigorgne, en tant que titulaire et Mme Régine Poveda, en tant que suppléante, représentants de la communauté d'agglomération de Val de Garonne.

M. Thibault Hebrard, en tant que titulaire, et Mme Nathalie Vinatier, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Niortais.

M. Philippe Baron, en tant que titulaire, et M. Jérôme Baron, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Mme Evelyne Azihari, en tant que titulaire et M. Franck Bonnard, en tant que suppléant, représentants de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault.

M. Vincent Ducluzeau, en tant que titulaire et M. Joël Michelin, en tant que suppléant, représentants de la communauté urbaine du Grand Poitiers.

M. Henri Bruneau, en tant que titulaire, et M. Jean-Luc Barrière, en tant que suppléant, représentants de la communauté urbaine de Limoges Métropole.

5. <u>Dix représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement à raison d'un représentant par département, désignés par les associations départementales des maires</u> :

M. Jean-Marc Brouillet, président de la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord en tant que titulaire, et M. Thierry Bastier, président de la communauté de communes Val de Charente, en tant que suppléant.

M. Alexandre Schneider vice-président de la communauté de communes Cœur de Saintonge Pont l'Abbé d'Arnoult en tant que titulaire et **Mme Maud Maingot vice-présidente de la communauté de communes Haute-Saintonge Soubran en tant que suppléante.**

M. Charles Ferre, président de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, en tant que titulaire et M. Jean-Pierre Nexon, président de la communauté de communes de Lubersac-Pompadour, en tant que suppléant.

M. Patrick Bonnefon, président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, en tant que titulaire, et M. Bruno Lamonerie, président de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, en tant que suppléant.

M. Damien Hoareau, vice-président de la communauté de communes Médullienne, en tant que titulaire et M. Christophe Miqueu, vice-président de la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers en tant que suppléant.

M. Alain Lorenzelli, président d'Albret Communauté, en tant que titulaire.

M. Stéphane Baudry, président de la communauté de communes de Haut Val de Sèvres en tant que titulaire, et M Emmanuel Charre, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais, en tant que suppléant.

Mme Françoise Micault, vice-présidente de la communauté de communes des Vallées du Clain, en tant que titulaire, et M. Fabien Michel Debouchaud, conseiller de la communauté de communes du Haut-Poitou, en tant que *suppléant*.

M. Jean-Marie Horry, conseiller communautaire d'Elan Avenir Nature, en tant que titulaire, et M. Emmanuel Dexet, président de la communauté de communes Pays de Nexon Monts Châlus, en tant que suppléant.

6. <u>Quatre représentants de l'État</u> :

M. Sylvain Pelleteret, secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire et Mme Isabelle Gorce, conseillère en matière d'Habitat et de Politique de la Ville au SGAR Nouvelle-Aquitaine en tant que suppléante.

Mme Isabelle Valade, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Valérie Pereira-Martineau, cheffe du service aménagement, habitat, paysages et littoral à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Hélène Burgaud-Tocchet, directrice départementale des territoires de la **Creuse**, en tant que titulaire, et M. Mathieu Escaffre, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Laurent Fourquet, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que titulaire et M. Mickael Weisphal en tant que suppléant.

7. <u>Quatre représentants des personnalités socioprofessionnelles</u> :

M. Olivier Damiens, membre de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Françoise Cayre, membre de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine et présidente de la CCIT de la Corrèze, en tant que suppléante.

M. David Barbut, vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental des Landes et Secrétaire adjoint du Bureau de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Madame Nathalie LAPORTE Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Gironde et Secrétaire adjointe du Bureau de la Chambres régionales de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

M. Tony Cornelissen, membre de la Chambre régionale d'agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et M. Joël Appollot, membre de la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléant.

Mme Anne Gaudin, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Carole Feidt, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Article 2 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 08 OCT. 2026

La préfète de région,

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».